

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept février 2020, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : GERBE Sylvie, GOUMY Pascal, VENTAX Catherine, LE COSQUER Bernard, CHRETIEN Jean-Pierre, STREITH Aline, PRIEUR Patrick, GRANDJEAN Roland, MICHEL Nathalie, BRIQUET Marie et DEAT Dominique

Absents excusés : GALLO Sylvie (pouvoir à GOUMY Pascal),

Absents : LAVEST Hervé, LUCAND Serge

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : STREITH Aline

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2020

Ordre du jour :

- 1) Comptes administratifs 2019
- 2) Affectation des résultats 2019
- 3) Approbation des comptes de gestion 2019
- 4) Transfert de compétences eau-assainissement : transfert des excédents/déficits
- 5) Divers

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 27 janvier 2020 : approuvé à l'unanimité

1 à 3 - Finances : Comptes administratifs - Comptes de gestion 2019 - Affectation des résultats 2019

1 - Délibération n° 2020-11 Comptes administratifs 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. MELIS Christian, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. MELIS Christian, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (04/03/2019)		11 652.76		58 031.51		69 684.27
Résultats affectés (04/03/2019)						
Opérations de l'exercice	399 167.58	281 002.56	998 694.96	1 176 486.46	1 397 862.54	1 457 489.02
TOTAUX	399 167.58	292 655.32	998 694.96	1 234 517.97	1 397 862.54	1 527 173.29
Résultats de clôture	- 106 512.26			235 823.01	- 106 512.26	235 823.01
Restes à réaliser	100 652.00	51 897.00	-	-	100 652.00	51 897.00
TOTAUX CUMULES	499 819.58	344 552.32	998 694.96	1 234 517.97	1 498 514.54	1 579 070.29
RESULTATS DEFINITIFS	- 155 267.26			235 823.01		80 555.75

COMPTE ADMINISTRATIF - SERVICE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés (04/03/2019)					-	-
Résultats affectés (04/03/2019)	-				-	
Opérations de l'exercice	10 681.49	43 489.47	25 790.29	80 239.64	36 471.78	123 729.11
TOTAUX	10 681.49	43 489.47	25 790.29	80 239.64	36 471.78	123 729.11
Résultats de clôture	32 807.98			54 449.35	- 87 257.33	
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	10 681.49	43 489.47	25 790.29	80 239.64	36 471.78	123 729.11
RESULTATS DEFINITIFS	32 807.98			54 449.35	- 87 257.33	

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 17/02/2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commentaires et Informations complémentaires :

- Recettes de fonctionnement : les diminutions par rapport à l'année précédente correspondent essentiellement à la suppression de l'aide de l'Etat pour les contrats aidés, la baisse des dotations, pas d'encaissements de taxe sur la cession des terrains devenus constructibles. Les augmentations proviennent des impôts locaux
- Dépenses de fonctionnement en augmentation : maîtrise possible pour certaines en 2020, d'autres sont incompressibles. Dépense supplémentaire de 25 000 €/an, à partir de 2018 pendant 5 ans pour rembourser la taxe sur la cession des terrains indûment perçue
- Investissements pour économies d'énergie à étudier.
- le service assainissement est de compétence communautaire depuis le 1er janvier 2020. Les travaux à réaliser en fonction du diagnostic du réseau sur la commune réalisés par SAFEGE seront à demander à RLV.

2 - Délibération n° 2020-12 Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 - Budget principal

Le conseil municipal,

Après avoir entendu, ce jour les comptes administratifs (commune et assainissement) de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que les comptes administratifs présentent un **résultat d'exécution de fonctionnement** de :

- au titre des exercices antérieurs : un **excédent 58 031.51 €**

- au titre de l'exercice arrêté un **excédent de 232 240.85 €**

Soit un résultat à affecter de 290 272.36 €

Considérant que le solde d'exécution de la **section d'investissement** hors restes à réaliser fait apparaître

- au titre des exercices antérieurs : un **excédent** de **11 652.76 €** et un **déficit** de **25 303.46 €**

- au titre de l'exercice arrêté : un **excédent** de **32 807.98 €** et un **déficit** de **118 165.02 €**

Soit un déficit de 99 007.74 €

Considérant que **les restes à réaliser d'investissement en recettes s'élèvent à 51 897 € et en dépenses à 100 652 €**

1°) Dit que le besoin de financement est de **147 762.74 €**

2°) Décide l'affectation suivante :

- report du déficit d'investissement (à la ligne 001) en dépenses de la section d'investissement : **99 007.74 €**

- affectation à la section d'investissement (article 1068) pour **147 762.74 €**

- affectation du solde disponible (à la ligne 002) en recettes à la section de fonctionnement pour **142 509.62 €**.

3 - Délibération n° 2020-13 – Approbation des comptes de gestion dressés par le receveur – Budget principal et budget annexe assainissement – Année 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES : Budgets annexes eau et assainissement : devenir des excédents et des déficits

Délibération n° 2020-14

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite «loi Ferrand»),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2020,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, RLV exercera à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant les propositions du Maire exposées ainsi qu'il suit :

Au niveau communal, les compétences «eau» et «assainissement» font l'objet de budgets annexes. Suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, à la clôture des comptes de ces budgets annexes, les résultats sont versés au budget principal.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit que le transfert de la compétence « eau » à un EPCI à fiscalité propre nécessite la transmission obligatoire s'il existe, du schéma de distribution d'eau potable. A défaut, son élaboration relèvera de l'EPCI titulaire de la compétence.

La loi prévoit également que le transfert s'accompagne également d'un état financier de l'exercice de la compétence. De surcroît, la loi précise que le transfert implique également le transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe de l'eau dès lors que le schéma susvisé fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux mentionné à l'article L.2224-7-1 al. 2 du CGCT.

En outre, il s'agit de donner à RLV les moyens de financer les investissements engagés par les communes mais non terminés à la date du transfert, ou les investissements nouveaux programmés et attendus par les communes.

Enfin, le choix ayant été fait de maintenir pour 2020 le prix de l'eau tel qu'il a été fixé en 2019 par les communes ou les syndicats, il s'agit d'assurer le fonctionnement du service, à minima à hauteur du service rendu jusqu'à présent.

Considérant les délibérations du conseil communautaire de RLV des 16 décembre 2019 et 18 février 2020,
S'agissant des eaux pluviales urbaines, dans l'attente de ces travaux de la CLECT, le schéma retenu pour les travaux qui seront réalisés en 2020 prévoit que ceux-ci seront financés à 50% par RLV et à 50% par les communes par le biais d'un fonds de concours versé par ces dernières.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « eau » tels qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- approuve le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « assainissement » tels qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- approuve le transfert à RLV de 50% des déficits de fonctionnement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019, le solde restant à la charge de la commune,
- approuve le transfert à RLV de l'intégralité des excédents d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- approuve le transfert à RLV de l'intégralité des déficits d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- approuve le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune selon des modalités qui seront fixées par convention.

5 - DIVERS

Organisation de la permanence du bureau de vote lors des élections municipales du 15 mars 2020.

1. Vente de la parcelle ZC 129 à Pascal GOUMY

Monsieur Pascal GOUMY se porte candidat à l'acquisition de la parcelle ZC 129 (1 489m²) qui appartient à Mme Compain. Cette parcelle devait être achetée par la SAFER pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle ZC 129 par Monsieur Pascal GOUMY.

2. Tour de table :

JP Chrétien : Comité des fêtes : une réunion a été organisée dans le but de trouver des personnes acceptant d'en reprendre la gestion. Seize personnes sont venues, Jacques Gallo s'est proposé pour prendre la présidence, les personnes présentes à la réunion proposent de former une équipe autour de Mr Gallo pour maintenir les principales manifestations habituellement organisées par le comité des fêtes (brocante et fête patronale). Des modifications pourront être apportées au déroulement de ces événements.

Tour de France : participation des écoles demandée par RLV, 14 communes sur 31 ont répondu, elles représentent 1 600 enfants. Un rallye est organisé pour porter les maillots jusqu'à Châtel-Guyon le 13 juin 2020.

Il a été demandé aux communes d'illuminer en jaune un bâtiment.

Le 10 juin 2020, une animation est prévue sur le rond-point de Mozac ainsi qu'une retransmission dans la salle polyvalente.

Syndicat du Bois de L'Aumône : participation de JP Chrétien au comité syndical. Des modifications vont intervenir dans les déchetteries de Châtel-Guyon et Volvic : dépôt à plat, puis ramassage par des pelleteuses qui trieront.

Accessibilité : JP Chrétien fait partie de la commission accessibilité RLV, réunion le 17 mars. Retour sur les travaux réalisés dans la commune. En 2015, 45 000 € + salle du club de l'âge d'or.

Bernard Le Cosquer : Dernière réunion du mandat du CCAS le 20 février 2020 pour le bilan de clôture.

Catherine Ventax : un conseil d'école a eu lieu le 11 février 2020

En ce qui concerne les effectifs : 26 CM2 partiront en fin d'année et 20 petites sections rentreront. Le nombre d'élèves de maternelle s'élèvera à environ 85 d'où une demande de poste d'ATSEM supplémentaire.

Projet d'école axé sur le développement durable et la recherche du **label E3D** (Ecole en Démarche de Développement Durable). Implication des élèves et des parents dans le projet par la participation à la réduction des déchets lors des goûters, la réalisation d'un logo de tri, qui sera posé sur les bâtiments municipaux participants à la collecte des objets recyclables.

Pose de boîtiers sensoriels sur le chemin de la coulée verte.

Une alerte attentat a eu lieu le 4 février qui s'est bien déroulée. La gendarmerie présente lors de cette alerte a émis quelques observations et fait des préconisations.

Prix au festival de la BD d'Angoulême pour la BD réalisée par la classe de Remy Rossignol en 2018-2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Signatures :

MELIS Christian		PRIEUR Patrick	
GERBE Sylvie		GRANDJEAN Roland	
GOUMY Pascal		LAVEST Hervé	
VENTAX Catherine		MICHEL Nathalie	
LE COSQUER Bernard		LUCAND Serge	
CHRETIEN Jean-Pierre		BRIQUET Marie	
STREITH Aline		DEAT Dominique	
GALLO Sylvie			